

SÉANCE du Conseil municipal

Le 20 janvier 2026

Date de la convocation :
14/01/2026
Effectif légal : 11
Effectif en exercice : 10
Effectif votant : 10

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à 20 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du conseil municipal à PLAN, sous la présidence de Patrick CUGNIET, maire

Étaient présents : Patrick CUGNIET, Coralie HEYD, Jean-Pierre ORCEL, adjoints et de Valérie BERNAL, Vincent BERNARD, Jérémy BILLOD, Stéphane GAY, Christine MICHEL-GORDAZ, Marie-Christine PRAT, Alain SANCHEZ, conseillers municipaux

Étaient absents :

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Coralie HEYD

Le maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit de voter une délibération pour une demande de subvention au titre du renforcement de la voirie communale. L'ensemble du conseil municipal est d'accord.

Numéro de la délibération : D01_01_2026

Objet de la délibération : Signature de la convention avec le centre médico-scolaire de la Côte St André

Monsieur le maire donne lecture de la convention du centre médico-scolaire de la Côte St André. Il rappelle que le centre médico scolaire du secteur de la Côte St André assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et du second degré. Il regroupe des personnels médicaux, infirmiers et secrétaires dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'Etat. Toutefois, les charges de fonctionnement doivent relever des dépenses communales.

Il explique au conseil municipal que la convention proposée par la commune de la Côte st André a pour objet de définir les modalités de financement du Centre médico scolaire.

Après avoir entendu la lecture du maire,

Après en avoir délibéré,

L'ensemble des membres présents, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser la participation financière telle que définie, à savoir, 1.00 €/élève de l'enseignement du premier degré du secteur public et privé scolarisé au 1^{er} septembre de l'année scolaire de référence.

AUTORISE M. le maire à signer la convention avec la commune de la Côte St André.

Numéro de la délibération : D02_01_2026

Objet de la délibération : Demande de subvention à Bièvre Isère Communauté pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements communaux

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite engager une opération de réhabilitation de l'ancienne mairie.

Ce projet vise à répondre à la demande de logements sur le territoire de la Bièvre et s'inscrit dans la stratégie de développement local de la commune.

Il est prévu d'aménager deux T2 et un T4

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à : 710 688.00 € HT soit 825 825.60 € TTC, réparti comme suit :

- Travaux : 624 648.00 € HT soit 749 577.60 € TTC
- Maîtrise d'œuvre : 59 040.00 € HT soit 70 848.00 € TTC
- Autres frais (études, diagnostics, etc.) : 17 000.00 € HT soit 20 400.00 € TTC
- Aléas : 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC

Un plan de financement prévisionnel a été établi :

- Subvention sollicitée auprès du département de l'Isère : 55 000 € (15 000 € pour le T4 et 2x 20 000 € pour les deux T2)
- Subvention sollicitée auprès du territoire 38 : 48 000 € (3 x 16 000 € par logement)
- Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Bièvre Isère : 15 000 € (3 x 5 000 € par logement)
- Subvention sollicitée au titre de DSIL : 350 000 €

Total des aides : 468 000 € (soit 59.10%)

Autofinancement communal : 17 688.00 € (fonds propres) et 225 000.00 € (emprunt)

Total de l'autofinancement : 242 688.00 € (soit 34.15%)

Soit un total prévisionnel de financement de 710 688.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. Approuve le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements communaux tel que présenté.
2. Autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la communauté de communes Bièvre Isère de 15 000 € pour un montant de travaux de 710 688.00 € HT soit 825 825.60 € TTC.
3. Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention de cette subvention, ainsi qu'à engager toutes les démarches afférentes à la réalisation du projet.
4. S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour assurer la part d'autofinancement de la commune.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités prévues.

Numéro de la délibération : D03_01_2026

Objet de la délibération : Demande de subvention au TE38 pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements communaux

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite engager une opération de réhabilitation de l'ancienne mairie.

Ce projet vise à répondre à la demande de logements sur le territoire de la Bièvre et s'inscrit dans la stratégie de développement local de la commune.

Il est prévu d'aménager deux T2 et un T4

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à : 710 688.00 € HT soit 825 825.60 € TTC, réparti comme suit :

- Travaux : 624 648.00 € HT soit 749 577.60 € TTC
- Maîtrise d'œuvre : 59 040.00 € HT soit 70 848.00 € TTC
- Autres frais (études, diagnostics, etc.) : 17 000.00 € HT soit 20 400.00 € TTC
- Aléas : 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC

Un plan de financement prévisionnel a été établi :

Subvention sollicitée auprès du département de l'Isère : 55 000 € (15 000 € pour le T4 et 2x 20 000 € pour les deux T2)

- Subvention sollicitée auprès du territoire 38 : 48 000 € (3 x 16 000 € par logement)

- Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Bièvre Isère : 15 000 € (3 x 5 000 € par logement)
- Subvention sollicitée au titre de DSIL : 350 000 €

Total des aides : 468 000 € (soit 59.10%)

Autofinancement communal : 17 688.00 € (fonds propres) et 225 000.00 € (emprunt)

Total de l'autofinancement : 242 688.00 € € (soit 34.15%)

Soit un total prévisionnel de financement de 710 688.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. Approuve le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements communaux tel que présenté.
2. Autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Territoire de l'Isère (TE38) de 48 000.00 € (3 x 16 000.00 € par logement) pour un montant de travaux de 710 688.00 € HT soit 825 825.60 € TTC.
3. Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention de cette subvention, ainsi qu'à engager toutes les démarches afférentes à la réalisation du projet.
4. S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour assurer la part d'autofinancement de la commune.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités prévues.

Numéro de la délibération : D04_01_2026

Objet de la délibération : Demande de subvention au Département de l'Isère pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements communaux

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite engager une opération de réhabilitation de l'ancienne mairie.

Ce projet vise à répondre à la demande de logements sur le territoire de la Bièvre et s'inscrit dans la stratégie de développement local de la commune.

Il est prévu d'aménager deux T2 et un T4

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à : 710 688.00 € HT soit 825 825.60 € TTC, réparti comme suit :

- Travaux : 624 648.00 € HT soit 749 577.60 € TTC
- Maîtrise d'œuvre : 59 040.00 € HT soit 70 848.00 € TTC
- Autres frais (études, diagnostics, etc.) : 17 000.00 € HT soit 20 400.00 € TTC
- Aléas : 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC

Un plan de financement prévisionnel a été établi :

Subvention sollicitée auprès du département de l'Isère : 55 000 € (15 000 € pour le T4 et 2x 20 000 € pour les deux T2)

- Subvention sollicitée auprès du territoire 38 : 48 000 € (3 x 16 000 € par logement)
- Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Bièvre Isère : 15 000 € (3 x 5 000 € par logement)
- Subvention sollicitée au titre de DSIL : 350 000 €

Total des aides : 468 000 € (soit 59.10%)

Autofinancement communal : 17 688.00 € (fonds propres) et 225 000.00 € (emprunt)

Total de l'autofinancement : 242 688.00 € € (soit 34.15%)

Soit un total prévisionnel de financement de 710 688.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1.** Approuve le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements communaux tel que présenté.
- 2.** Autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère de 55 000.00 € (15 000.00 € pour le T4 et 2 x 20 000.00 € pour les deux T2) pour un montant de travaux de 710 688.00 € HT soit 825 825.60 € TTC.
- 3.** Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention de cette subvention, ainsi qu'à engager toutes les démarches afférentes à la réalisation du projet.
- 4.** S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour assurer la part d'autofinancement de la commune.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités prévues.

Numéro de la délibération : D05_01_2026

Objet de la délibération : Demande de subvention à la région AURA pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements communaux

Monsieur le maire dit au conseil municipal qu'il a sollicité la région AURA afin d'obtenir des informations pour le montage du dossier de demande de subvention. Il dit qu'aucune aide ne sera accordée à ce projet.

Numéro de la délibération : D06_01_2026

Objet de la délibération : Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement Local) pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements communaux

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite engager une opération de réhabilitation de l'ancienne mairie.

Ce projet vise à répondre à la demande de logements sur le territoire de la Bièvre et s'inscrit dans la stratégie de développement local de la commune.

Il est prévu d'aménager deux T2 et un T4

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à : 710 688.00 € HT soit 825 825.60 € TTC, réparti comme suit :

- Travaux : 624 648.00 € HT soit 749 577.60 € TTC
- Maîtrise d'œuvre : 59 040.00 € HT soit 70 848.00 € TTC
- Autres frais (études, diagnostics, etc.) : 17 000.00 € HT soit 20 400.00 € TTC
- Aléas : 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC

Un plan de financement prévisionnel a été établi :

- Subvention sollicitée auprès du département de l'Isère : 55 000 € (15 000 € pour le T4 et 2x 20 000 € pour les deux T2)
- Subvention sollicitée auprès du territoire 38 : 48 000 € (3 x 16 000 € par logement)
- Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Bièvre Isère : 15 000 € (3 x 5 000 € par logement)
- Subvention sollicitée au titre de DSIL : 350 000 €

Total des aides : 468 000 € (soit 59.10%)

Autofinancement communal : 17 688.00 € (fonds propres) et 225 000.00 € (emprunt)

Total de l'autofinancement : 242 688.00 € (soit 34.15%)

Soit un total prévisionnel de financement de 710 688.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. Approuve le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements communaux tel que présenté.
2. Autorise monsieur le maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL de 350 000.00 € pour un montant de travaux de 710 688.00 € HT soit 825 825.60 € TTC.
3. Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention de cette subvention, ainsi qu'à engager toutes les démarches afférentes à la réalisation du projet.
4. S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour assurer la part d'autofinancement de la commune.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités prévues.

Numéro de la délibération : D07_01_2026

Objet de la délibération : Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne - Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du conseil de l'union européenne s'appropriant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la cour de justice de l'union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le maire expose au conseil municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de Plan compte trois exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le conseil de l'union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RÉSULTAT DU VOTE : Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Décide

Article 1 : Soutien au recours Le conseil municipal de la commune de Plan apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la cour de justice de l'union européenne visant à contester la décision du conseil de l'union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'état ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le conseil municipal demande solennellement au gouvernement français, et en particulier à monsieur le premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la cour de justice de l'union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

Monsieur le président de la république

Monsieur le premier ministre ;

Monsieur/Madame le/la ministre de l'Europe et des affaires étrangères ;

Monsieur/Madame le/la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Monsieur/Madame le/la député(e) de la circonscription ;

Monsieur/Madame le/la sénateur/Sénatrice du département ;

Monsieur le Président du conseil départemental ;

Monsieur le Président du conseil régional ;

Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Numéro de la délibération : D08_01_2026

Objet de la délibération : Demande de subvention au Département de l'Isère au titre du renforcement de la voirie communale

Le maire explique au conseil municipal qu'une nouvelle campagne de renforcement de la voirie communale est nécessaire sur la commune. En effet, afin d'éviter que les chemins ne se dégradent, il est nécessaire de boucher les nids de poules qui sont des trous extrêmement dangereux pour les deux roues.

Il propose donc au conseil municipal de faire une demande de subvention au département de l'Isère au titre du renforcement de la voirie communale. Après avoir reçu des devis, l'entreprise GMTP propose d'effectuer les travaux pour un montant total HT de 6 200.00 € soit 7 440.00 € TTC.

Considérant le montant, considérant la possibilité d'effectuer une demande de subvention au département de l'Isère, l'ensemble des membres du conseil municipal ACCEPTE ce devis de 6 200.00 € HT et AUTORISE le maire à effectuer la demande de subvention auprès du département de l'Isère et à signer tous documents nécessaires en lien avec cette demande.